

ANNULATION D'UNE DECISION DE NON
OPPOSITION A UNE DECLARATION PRELABLE
DE TRAVAUX DELIVREE PAR LE MAIRE

Demande déposée le 13/10/2025

N° DP 083 099 25 O 0125

Par :	SASU EDF solutions solaires représenté par M. FEDELI Kévin
Demeurant au :	360 RUE LOUIS DE BROGLIE 13290 AIX EN PROVENCE (anciennement LES MILLES)
Sur un terrain sis au :	507 Chemin de l'Enghein du Loup 83480 PUGET SUR ARGENS
Parcelle cadastrée :	99 AO 372
Nature des Travaux :	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Surface de plancher :
0 m²

Le Maire de la Ville de PUGET SUR ARGENS

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU la décision de non opposition à la déclaration préalable délivrée le 29/09/2025 au profit de la SASU EDF solutions solaires, représentée par M. FEDELI Kévin, en vue de poser des panneaux photovoltaïques en toiture d'une construction existante, sans création de surface de plancher, sur un terrain situé au 507 Chemin de l'Enghein du Loup à PUGET SUR ARGENS,

VU le courriel en date du 13/10/2025 émanant de la **SASU EDF solutions solaires** demandant l'annulation du **DP 083 099 25 O0125**,

A R R E T E

Article Unique : l'annulation du permis de construire N°DP 083 099 25 O 0125 est prononcée.

A Puget Sur Argens, le 16 octobre 2025



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).